



CHARTRES
MÉTROPOLE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 3-12 ANS **DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT** (MERCREDIS ET VACANCES)



Chartres Métropole a délégué du 1^{er}/09/2021 au 31/08/2026 à l'Association départementale des PEP 28, la gestion des structures enfance et jeunesse (Mercredis/Petites vacances/Été) des communes périurbaines et de la commune de Maintenon :

Alonnes, Amilly, Barjouville, Bailleau-l'Évêque, Berchères-les-Pierres, Berchères-Saint-Germain, Boisville-le-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Briconville, Challet, Champseru, Chartainvilliers, Chauffours, Cintray, Clévilliers, Coltainville, Corancez, Dammarie, Dangers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Fontenay-sur-Eure, Francourville, Fresnay-le-Comte, Fresnay-le-Gilmert, Gasville-Oisème, Gellainville, Houville-la-Branche, Houx, Jouy, La-Bourdinière-Saint-Loup, Maintenon, Meslay-le-Grenet, Meslay-le-Vidame, Mignières, Mittainvilliers-Vérigny, Moinville-la-Jeulin, Morancez, Nogent-le-Phaye, Nogent-sur-Eure, Oinville-sous-Auneau, Ollé, Poisvilliers, Prunay-le-Gillon, Roinville-sous-Auneau, Saint-Aubin-des-Bois, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Léger-des-Aubées, Saint Prest, Sandarville, Santeuil, Sours, Theuille-Pézy, Thivars, Umpeau, Vèrles-Chartres, Vitray-en-Beauce et Voise.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL

- Les accueils sont assurés dans des locaux mis à disposition par Chartres Métropole et déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES 28).
- L'Accueil est assuré pour les enfants scolarisés âgés de 3 à 12 ans Pour les enfants non scolarisés, une dérogation devra être transmise à la SDJES 28, sur demande de la famille auprès du Directeur du Centre, auminimum deux mois avant l'accueil de l'enfant.
- Durant les mercredis et les vacances, l'arrivée s'effectue de l'ouverture de l'Accueil de Loisirs jusqu'à 9h et le départ entre 17h et la fermeture de l'Accueil de Loisirs concerné (cf horaires des structures en annexe)
- L'arrivée ou le départ des enfants inscrits en occasionnel matin avec repas ou après-midi sans repas s'effectue de 13h30 à 14h uniquement.
- Selon les effectifs inscrits, il est possible qu'il y ait un regroupement entre Accueils de Loisirs. Dans ce cas, 15 jours avant la période de vacances concernée, les familles seront informées de l'organisation des Accueils de Loisirs ouverts. Cependant, il est possible de s'inscrire durant les vacances selon les places disponibles.

ARTICLE 2 : ADMISSION / INSCRIPTION / PORTAIL FAMILLES/ RESERVATION / ANNULATION

ADMISSION :

- Un **Dossier famille**, est disponible sur le site www.lespep28.org et doit être complété avant toute fréquentation d'un enfant.
- **La priorité est donnée aux enfants domiciliés dans les communes périurbaines de moins de 3000 habitants et la commune de Maintenon de la Communauté d'Agglomération Chartres métropole (Cf liste ci-dessus).** Les inscriptions de ces enfants prioritaires commenceront 15 jours avant celles des extérieurs à ces communes.
- **Pour les Mercredis :** l'inscription est soit à la journée avec repas, soit le matin avec repas ou l'après-midi sans repas.
- **Pour les Petites Vacances :** L'inscription est au forfait à la semaine avec repas ou en occasionnelle à la journée avec repas.
- **Pour l'Été :** l'inscription est uniquement au forfait à la semaine avec repas.
- Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée.

INSCRIPTION :

- Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.
- Les enfants fréquentant un Accueil de Loisirs devront systématiquement avoir été inscrits au préalable auprès de l'Association des PEP 28. Pour toute inscription, il est nécessaire de retirer un dossier famille, soit auprès d'un Accueil de Loisirs, soit au Siège de l'Association des PEP 28 (3 rue Charles Brune 28110 LUCE), soit au Pôle administratif de Chartres Métropole (Place des Halles à Chartres 28000 CHARTRES) ou sur le site de l'Association des PEP 28 (www.lespep28.org). Seuls les dossiers complets seront pris en compte pour la réservation des places et les dossiers incomplets ne seront pas traités et renvoyés, le cas échéant.

PORTAIL FAMILLES :

- A réception de votre dossier complet, le secrétariat de l'association PEP28 adressera aux familles par mail des codes d'accès pour se connecter au portail famille disponible en ligne sur internet.
- L'accès au compte s'effectue en se connectant sur <http://www.portail-pep28.ciril.net> afin de procéder aux réservations et paiement aux différentes activités proposées.

RESERVATION :

- Pour les réservations les mercredis, l'inscription est possible **jusqu'au vendredi 17h** pour le mercredi suivant par le portail Familles, par courrier (cachet de la poste faisant foi) ou au Siège de l'Association des PEP 28 (3 rue Charles Brune 28110 LUCE) soit au Pôle administratif de Chartres Métropole (Place des Halles 28000 CHARTRES) et auprès du Directeur de l'Accueil de loisirs les mercredis sur les horaires d'ouvertures des structures.
- Sur le portail familles les réservations pour les mercredis sont ouvertes entre chaque période scolaire.
- Pour les réservations en « **Petites vacances et Eté** » l'inscription est possible **jusqu'au vendredi 17h** pour la semaine suivante par le portail Familles, par courrier (cachet de la poste faisant foi) ou au Siège de l'Association des PEP 28 (3 rue Charles Brune 28110 LUCE) soit au Pôle administratif de Chartres Métropole (Place des Halles à Chartres 28000 CHARTRES) et auprès du Directeur de l'Accueil de loisirs.

ANNULATION :

- **Toute inscription est définitive**, seule l'annulation sur présentation d'un certificat médical de contre-indication, fourni impérativement sous quinze jours, est recevable par courrier au Siège de l'Association des PEP 28 (3 rue Charles Brune 28110 LUCE). En cas de non-respect de cette règle, l'ensemble des prestations resteront dues.
- Lors d'une absence en lien avec la COVID 19 donnant lieu à l'isolement de l'enfant, les activités feront l'objet d'une déduction dès le 1^{er} jour d'absence de l'enfant sur présentation d'un justificatif émanant du corps médical ou de l'école transmis dans la semaine qui suit le 1^{er} jour d'absence par mail à secretariatchartresmetropole@pep28.asso.fr ou par courrier à l'Association des PEP 28, 3 rue Charles Brune 28110 LUCE

ARTICLE 3 : TARIFS / FACTURATION

Les tarifs appliqués tiennent compte du ou des revenus fiscaux de référence du ménage ainsi que de l'adresse indiquée sur l'avis d'imposition, sauf si changement du lieu de domicile entre temps.

Ils sont indiqués, déduction faite de la participation de la CAF, par journée / enfant. Il sera accepté la mise en place d'une garde alternée 1 fois/an.

Pour les Accueils de loisirs, ils incluent l'encadrement, les activités, les sorties, le matériel lié aux activités, le repas et le goûter.

Pour le calcul du tarif applicable, les familles doivent présenter la fiche d'imposition de l'année N-1. La tranche de revenus prise en compte est le revenu fiscal de référence de la famille divisé par 12.

Une réduction de 10% est accordée sur le tarif à régler à compter du 2^{ème} enfant inscrit sur la même période et dans la même structure. Cette réduction s'applique uniquement pour les inscriptions dans les Accueils de loisirs et Camps élémentaires.

ARTICLE 4 : MODALITES ET MOYENS DE PAIEMENT ADMIS

Le paiement s'effectue à l'inscription. Les moyens de paiement acceptés sont les suivants : Chèques Bancaires à l'ordre de « Association des PEP 28 », Espèces (un reçu est alors délivré à la famille), Carte bancaire (siège des PEP28 ou par internet sur portail familles), Chèques Vacances, CESU non-dématérialisés et Chèques CE.

Le règlement par chèque peut être effectué par courrier à « PEP28, 3 rue Charles Brune 28110 LUCE » soit au Pôle administratif de Chartres Métropole (Place des Halles 28000 CHARTRES) ou déposé dans l'un des 11 accueils de loisirs lors des périodes d'ouverture.

ARTICLE 5 : ASSURANCES / RESPONSABILITES

Tous les enfants des Accueils de Loisirs sont assurés par l'Association des PEP 28 qui contracte une assurance auprès de la MAIF. Les risques couverts sont les suivants : responsabilité civile - défense (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, atteinte à l'environnement, intoxication alimentaire), dommages aux biens des participants, indemnisation des dommages corporels, frais de recherche et de sauvetage, recours et protection juridique.

Toute personne autre que les titulaires de l'autorité parentale venant chercher un enfant devra être majeure et être autorisée par écrit. L'autorisation devra être remise au Directeur de l'Accueil de Loisirs qui pourra réclamer un document attestant de l'identité de la personne. En aucun cas, une personne mineure, même autorisée par la famille, ne se verra confier un enfant.

Si le départ de l'enfant a lieu avant l'horaire habituel, sauf raison médicale, une décharge de responsabilité sera demandée aux titulaires de l'autorité parentale (ou à son représentant).

ARTICLE 6 : SANTE ET HYGIENE

Les titulaires de l'autorité parentale devront avoir complété une fiche sanitaire indiquant les éventuelles difficultés de santé, conduite à tenir en cas d'allergie, etc pour leur(s) enfant(s). Chaque enfant devra avoir satisfait aux obligations sanitaires en cours en termes de vaccinations.

PAI : en cas de situation de handicap, d'allergie alimentaire, de régime médical spécifique ou de difficultés de santé, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place. Avant toute inscription, le Directeur recevra la famille de l'enfant pour un entretien de mise en place du PAI.

Conformément à la réglementation en vigueur, seuls les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et infirmiers ont la possibilité d'administrer des médicaments. Ceux-ci ne pourront donc pas être administrés à l'Accueil de Loisirs (même si la famille fournit une ordonnance et / ou une autorisation parentale). Si l'enfant a un traitement qui ne peut être prescrit matin et soir, et que la famille n'a pas la

possibilité de venir administrer les médicaments elle-même à l'enfant lors de la journée, il incombe à la famille d'indiquer par écrit à l'équipe le nom de la personne qu'elle mandate pour administrer le traitement de l'enfant sous sa responsabilité, elle peut solliciter:

- soit une personne de son entourage venant à la structure administrer les médicaments à l'enfant
- soit les services d'une infirmière libérale à ses frais.

Le traitement doit **obligatoirement être commencé à la maison** pour des raisons de sécurité (risque d'allergie...).

Cependant, lors de chaque activité nécessitant la prise de médicaments dont les séjours avec nuitées (asthme, mal des transports, etc...), avec accord écrit d'un médecin, l'enfant à partir de 7 ans, sous surveillance des adultes, pourra prendre le traitement envisagé. Sans cet accord, il incombe à la famille d'indiquer par écrit à l'équipe le nom et les coordonnées de l'infirmière libérale qu'elle mandate à ses frais pour administrer le traitement à l'enfant.

Conduite à tenir en cours de journée :

Si l'enfant déclare une maladie « bénigne » et/ou de la fièvre bien tolérée au cours de la journée, la famille est informée par téléphone et l'équipe assure les soins de confort (lavage de nez, mouchage, repos...). A leur convenance, les titulaires de l'autorité parentale de l'enfant pourront venir lui administrer du paracétamol.

Si, au cours de la journée, l'enfant déclare une maladie « bénigne » et/ou de la fièvre mal tolérée, la famille est informée par téléphone et devra venir chercher son enfant dans les plus brefs délais, afin qu'il soit gardé dans un univers compatible à son état de santé et consulter un médecin si besoin (consultation nécessaire pour les enfants en bas âge).

Si l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse soumise à éviction, ou un membre de sa famille, l'information doit en être faite à la direction, afin de prendre les dispositions sanitaires nécessaires.

L'enfant atteint ne pourra être accepté.

Si l'enfant est atteint d'une maladie « à évolution rapide » ou est victime d'un accident au cours de la journée, les mesures d'urgence seront prises (contact avec le médecin traitant de la famille ou appel du SAMU, application du PAI ...) et les titulaires de l'autorité parentale seront informés dans les plus brefs délais par téléphone.

ARTICLE 7 : SANCTIONS / EXCLUSION

L'Association des PEP 28 se réserve le droit de ne plus accepter un enfant à l'accueil de loisirs pour défaut de paiement ou manquements graves à la discipline. Un avertissement oral sera d'abord donné aux parents et / ou titulaires de l'autorité parentale. Une exclusion temporaire puis éventuellement définitive interviendra en cas de récidives. Le même type de dispositions peut être appliqué si le comportement des parents et / ou titulaires de l'autorité parentale envers le personnel de l'Association des PEP 28 est agressif ou injurieux.



ASSOCIATION DES PEP 28

ACCEPTATION DU REGLEMENT FONCTIONNEMENT ET AUTORISATION PARENTALE CONJOINTE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (MERCREDIS ET VACANCES) LES ESPACES JEUNES (WEEK-END ET VACANCES)

Nous soussignons Madame....., Monsieur,
Demeurant à (adresse postale complète) :
Titulaire(s) de l'autorité parentale pour le ou les enfant(s) :
..... /
..... /

Autorisons l'Association Départementale des PEP 28 :

- A le ou les faire soigner et à faire pratiquer les interventions d'urgence, suivant les prescriptions des services de secours ou des médecins
- A le ou les faire participer à toutes les activités (sauf contre-indication médicale)
- A le ou les véhiculer avec les moyens de transports mis à disposition.

Autorisons les personnes citées ci-après à venir chercher notre ou nos enfant(s) :

NOM :	Prénom :	Tél :
NOM :	Prénom :	Tél :
NOM :	Prénom :	Tél :

Nous autorisons l'équipe d'animation :

**(merci de cocher l'une des 2 mentions)*

- A prendre des photos pendant les activités, les sorties ou les fêtes, à titre gracieux, de mon enfant mineur et à utiliser son image pour nos différents outils de communication. En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit commun, nous autorisons à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente. Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement sous toute forme et tous supports connus à ce jour.

Nous n'autorisons l'équipe d'animation à photographier notre ou nos enfant(s)*

Nous sommes informés que l'inscription de notre enfant fait l'objet d'un traitement informatisé et avons connaissance du fait que nous disposons d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données concernant notre enfant (article 34 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978).

En cas de mesure d'exclusion de notre enfant pour raison disciplinaire, le montant versé restera dû en totalité.

Je / nous certifi(e) (ons) avoir pris connaissance, sign(e)(ons) et approuv(e)(ons) les règlements de fonctionnement de l'Association Départementale des PEP28.

Fait à _____, le _____

SIGNATURES

Date, noms et signatures des deux parents titulaire(s) de l'autorité parentale

En cas de séparation :

Je, soussigné(e) Madame/Monsieur
Demeurant à (adresse postale complète) :
.....

.....
m'engage à prévenir par tous les moyens à ma disposition (téléphone, courrier, sms, mail,...) le père, la mère, l'autre titulaire de l'autorité parentale (**raier la mention inutile**) de l'inscription du ou des enfant(s) cité(s) ci-dessus aux activités, sorties et camps de l'Association des 28 aux conditions cochées par mes soins.

SIGNATURE

Date, nom et signature :

*Rayer les mentions inutiles.

Listes et coordonnées des accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole :

AMILLY	Accueil de Loisirs à l'École élémentaire Rue des Vauroux	06 37 13 62 85	7h30 à 18h30 Ouvert toute l'année (fermé en Août et à Noël)
BAILLEAU L'EVÊQUE	Accueil de LoisirsParc Olivier Gault	06 37 13 62 69	7h30 à 18h30 Ouvert toute l'année (fermé à Noël)
BOUGLAINVAL	Accueil de Loisirs 17 rue de Châteauneuf	06 35 63 40 37	7h à 19h Ouvert toute l'année (fermé en Août et à Noël)
DAMMARIE	Accueil de LoisirsRue de la Filerie	07 76 73 00 75	7h30 à 18h30 Ouvert toute l'année (fermé à Noël)
JOUY	Accueil de Loisirs Rue du Bout aux Anglois	06 32 82 31 60	7h à 19h Ouvert toute l'année
MAINTENON	Accueils de Loisirs aux écoles du Guéreau (3/5 ans) et Collin d'Harleville (6/11 ans)	06 35 63 40 39 (3/5 ans) 06 35 40 45 87 (6/11 ans)	7h à 19h Ouvert toute l'année
MORANCEZ	Accueil de Loisirs9 rue de Chavannes	06 32 82 59 18	7h30 à 18h30 Ouvert toute l'année
ST GEORGES SUR EURE	Accueil de Loisirs Maison des Associations 2 rue du Général de Gaulle	02 37 26 74 07	7h30 à 18h30 Ouvert toute l'année
ST LÉGER DES AUBÉES	Accueil de loisirsRue Neuve	06 35 63 40 37	7h à 19h Ouvert toute l'année (fermé en Août et à Noël)
ST PREST	Accueil de Loisirs à l'école Commandant Cousteau Place Charles Moulin	06 27 82 37 40	7h à 19h Ouvert uniquement les mercredis et en juillet
SOURS	Accueil de Loisirs Rue Louis Isambert	06 27 82 37 46	7h30 à 18h30 Ouvert toute l'année (fermé à Noël)

